

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22/2021

OBJET : Réglementation de la circulation rue de la Cascade de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour le montage d'un échafaudage par l'entreprise SARL LB Construction.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, se fera sur une seule voie, rue de la Cascade, à compter du 16 Février 2021 jusqu'au 16 Mars 2021.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL LB Construction.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 15 Février 2021.



Jean-Louis ALIBERT
Jean-Louis ALIBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 23/2021

OBJET : Réglementation de la circulation rue de la Cascade de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise Jean-Christophe ALBOUY.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, se fera sur une seule voie, rue de la Cascade, à compter du 17 Février 2021 jusqu'au 19 Février 2021.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise Jean-Christophe ALBOUY.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 15 Février 2021.



Le Maire
Jean-Louis ALIBERT
Jean-Louis ALIBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 24/2021

OBJET : Réglementation de la circulation dans l'agglomération de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise Emilien Viguié.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Le 23 Février 2021, la circulation des véhicules, se interdite, Rue de la Cascade.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur en travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation et aux déviations sera mise en place par l'entreprise Emilien Viguié chargée des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 16 Février 2021


Le Maire,
Jean-Louis ALIBERT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.